BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 045-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 26 DECEMBRE 2004 EN ARABIE SAOUDITE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT UNE ETUDE DE FAISABILITE ET D'AVANT PROJET SOMMAIRE POUR DEUX ROUTES D'ACCES ET UNE VOIE FERREE RELIANT LA VILLE DE OUAGADOUGOU A UN FUTUR AEROPORT INTERNATIONAL AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 08 décembre 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 26 décembre 2004 en Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de l'assistance technique concernant une étude de faisabilité et d'avant projet sommaire pour deux routes d'accès et une voie ferrée reliant la ville de Ouagadougou à un futur aéroport international au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 08 décembre 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA